



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 2 août 2013.

# Communiqué de presse

## **POSEIDOM: circonstances exceptionnelles reconnues suite à la tempête Chantal**

Suite au passage de la tempête tropicale CHANTAL début juillet 2013, l'ODEADOM a reconnu les circonstances exceptionnelles dans les secteurs de la banane d'une part et de la diversification végétale d'autre part, pour les productions issues des cultures maraîchères, vivrières, fruitières et floricoles en Martinique.

En conséquence, le droit à l'aide à la commercialisation POSEI 2013 reste acquis aux producteurs pour les quantités qui auraient été commercialisées conformément aux dispositions réglementaires sans les effets survenus des effets de la tempête Chantal.

Pour la banane, les dossiers sont à déposer via BANAMART.

Pour la diversification végétale hors banane, les adhérents des Organisations de Producteurs concernés doivent remplir le formulaire de déclaration disponible auprès de leur OP, et les producteurs individuels de fleurs celui disponible à la DAAF. (voir également celui mis en ligne sur le portail des services de l'Etat: [www..martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr))

L'ensemble des formulaires des adhérents des OP et des producteurs de fleurs doivent être transmis à la DAAF **dans les dix jours ouvrables qui suivront la publication de cette décision au bulletin officiel du ministère de l'agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/bulletin-officiel>).**

Cette publication étant intervenue ce vendredi 2 août, **la date limite de dépôt des demandes à la DAAF est le mercredi 14 août 2013**

Les producteurs sont donc invités à se rapprocher au plus vite de leur organisation de producteurs afin de préparer leur déclaration de perte ou de la transmettre directement à la DAAF pour ce qui concerne les producteurs de fleurs.

Contact: Andréas SEILER – Chef du service Entreprises et Filières – DAAF

[andreas.seiler@agriculture.gouv.fr](mailto:andreas.seiler@agriculture.gouv.fr)

05.96.71.20.90

---

### Contact presse

Yollaine APPIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93

[Yollaine.appin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:Yollaine.appin@martinique.pref.gouv.fr)